



Annualisation, remise à zero des compteurs horaires

Par **fayens**, le **19/02/2015** à **10:47**

Bonjour, rn j'ai un contrat 35h/sem annualisé. En pratique je fais 40h par semaine et je devrai avoir des jours de recup pour compenser les heures sup. Normalement au 31 mai les compteurs devraient être remis à zero, mais mon employeur ne veut remettre les compteurs que dans une fourchette -30/+30 heures. en a-t-il le droit? rnrn merci

Par **moisse**, le **19/02/2015** à **11:32**

Bonjour, rn Non. rn Il a le droit de payer l'excédent un point et c'est tout. rn Il a le droit de se retrouver devant le tribunal, ici le conseil des prudhommes, pour lui apprendre à respecter l'annualisation qu'il a lui-même mis en place.